

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance de taxes qui lui est due à compter du 30 mars 2020;

**Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier
Appuyé par Monsieur Hugo Béland**

QUE le taux d'intérêt à ce jour soit établi à 0 % par année à la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE la mesure de suspension des intérêts s'applique uniquement à partir du versement du 30 mars 2020 et que tous les autres soldes dus avant cette date, l'intérêt est calculé au taux habituel.

3. 2020-068

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier, déclare la clôture de l'assemblée à 12h40.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 12 h30, par voie de visioconférence par Messenger.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire